

Montréal, le 24 octobre 2013

Paule Hamelin

Ligne directe : 514-392-9411

Télé. : 514-876-9411

paule.hamelin@gowlings.com

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Adjointe

Tél. : (514) 878-1041, poste n° : 65254

Me Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

C.P. 001, Tour de la Bourse

800, Place Victoria, bureau 255

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande de modification des tarifs d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité pour les années 2013 et 2014

Votre dossier : R-3823-2012

Notre dossier : L113490025

Chère consœur,

Nous venons de prendre connaissance de la réplique du Transporteur relative à la contestation par NLH des réponses obtenues à ses demandes de renseignements et tenons à vous faire part de ce qui suit.

Bien que ce débat concerne la demande de renseignements de NLH, la portée de la réplique du Transporteur vise un sujet dont nous traitons directement dans notre preuve soit la question du processus de planification de l'Appendice K. La situation est, selon nous, quelque peu particulière puisque le Transporteur a eu l'occasion de lire notre preuve avant de déposer cette réplique.

Nous tenons à mentionner que dans cette réplique, le Transporteur tente manifestement de limiter le débat sur la question du processus de planification par le biais de l'Appendice K, alors que la décision procédurale de la Régie (D-2013-145) prévoit que les parties pourront être entendues sur le respect ou non par le Transporteur de la décision D-2012-010 relativement à l'Appendice K.

Aussi, par cette réplique, le Transporteur soumet de la preuve sur ce sujet et une interprétation de la décision D-2012-010 avec laquelle nous ne souscrivons pas. Nous demandons donc à la Régie, dans le cadre de la décision qu'elle aura à rendre sur ce débat, de considérer l'importance de permettre à toutes les parties de présenter leur preuve sur l'enjeu de l'Appendice K dans le cadre de l'audience à venir quant au respect ou non par le Transporteur de la décision D-2012-010 relativement à l'Appendice K.

Nous apprécions l'attention que vous porterez à la présente.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L., s.r.l.


Paule Hamelin
PH/st
c.c. Intervenants